

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Artiguedieu, salle des séances, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Aurélie BARBE, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Virginie PIROVANO, M. Daniel DANFLOUS.

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée

Mme Katya DOUCET est absente excusée

M. Bastien PORTA est absent excusé

M. Christian WARNIEZ est absent excusé

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert des œuvres d'Azara à la commune

Monsieur le Maire évoque la disparition récente de Monsieur Joseph LOECKX, connu sous le nom de Jo El Azara, résidant à Artiguedieu, au lieu-dit au Paradis, auteur de bandes dessinées et père de Taka Takata.

Selon la volonté exprimée verbalement de son vivant auprès de François Rivière, Maire de Seissan, et ami personnel de Jo ainsi qu'auprès de Claudine Hildgen, propriétaire de sa résidence de domicile et amie de Jo, Jo El Azara souhaitait que la commune de Seissan assure la conservation des divers documents, dessins, tableaux... qu'il avait en son domicile au Paradis à Artiguedieu.

Mme Hildgen, légataire universelle de Monsieur Joseph LOECKX précise que ces diverses pièces n'ont aucune valeur vénale et qu'elle souhaite réaliser la volonté de Jo El Azara. La commune de Seissan serait en capacité de recevoir ces diverses pièces à la médiathèque de l'espace Astarac, en complément de la collection de bandes dessinées déjà en sa possession, afin d'y organiser une exposition permanente en souvenir de Jo El Azara.

Après discussion et échanges de point de vue, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de conserver à la médiathèque les documents sans valeur vénale qui lui seront confiés par Mme Claudine Hildgen pour honorer la mémoire de Jo El Azara ;
- De charger Monsieur le Maire de toute démarche pour organiser au mieux ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE

